

Date de dépôt : 15 mars 2022

Rapport

de la commission de la santé chargée d'étudier la proposition de résolution de M^mes et MM. Thierry Cerutti, Jean-Marie Voumard, André Python, Sandro Pistis, Christian Flury, Francisco Valentin : « Des assureurs-maladie responsables et solidaires » afin que les assureurs actifs dans l'assurance obligatoire des soins (LAMal) fassent preuve de solidarité envers la population suisse concernant les tests de dépistage du COVID-19 (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Rapport de majorité de M. Didier Bonny (page 1)

Rapport de minorité de M. Sandro Pistis (page 8)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Didier Bonny

Mesdames les députées,

Messieurs les députés,

La commission de la santé a abordé et traité la proposition de résolution 963, « Des assureurs-maladie responsables et solidaires » afin que les assureurs actifs dans l'assurance obligatoire des soins (LAMal) fassent preuve de solidarité envers la population suisse concernant les tests de dépistage du COVID-19 (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*), lors de sa séance du 4 mars 2022.

La présidence a été assumée par M^{me} Jennifer Conti.

M. Nicolas Müller, directeur du service santé numérique, économie de la santé et planification (DGS), ainsi que M^{me} Angela Carvalho, secrétaire scientifique (SGGC), ont assisté aux travaux de la commission.

La commission n'a pas procédé à des auditions.

Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Carla Hunyadi.

Le rapporteur remercie ces personnes pour leur contribution aux bons déroulements des travaux de la commission.

Audition de M. Thierry Cerutti, premier signataire

M. Cerutti explique que cette résolution date du 11 mai 2020. Depuis, le COVID a fait son chemin. Au final, les assurances, qui engrangent des bénéfices phénoménaux, ont été aux abonnés absents dans le cadre de toutes les prestations liées à la crise sanitaire : tout le monde a joué le jeu sauf elles. La résolution demande juste que les assurances prennent leurs responsabilités et mettent la main à la poche pour tous les frais liés au COVID.

Questions des commissaires

Un commissaire PLR se demande si cette résolution est encore d'actualité. La question a déjà fait l'objet de débats et le Conseil fédéral a décidé qu'il assumait une partie des coûts. Un mécanisme sur le financement a déjà été trouvé. Il lui semble que la résolution pose une question plutôt politique.

M. Cerutti répond que ce n'est ni mécanique ni politique, mais que c'est une question de principe. C'est le canton et la Confédération qui ont dû payer, mais cet argent est celui du contribuable. On paie les assurances pour qu'elles puissent justement prendre en charge ces coûts-là. C'est juste leur mission.

Ce même commissaire PLR fait savoir que ce ne sont pas les assurances qui ont refusé, cela ne faisait pas partie des prestations remboursées. Concernant la question des voyages, lorsqu'il y avait une liberté individuelle restreinte de manière importante, la Confédération a payé. Mais quand c'était pour les loisirs, elle ne l'a pas fait.

M. Cerutti explique que lorsque l'on voyage et que l'on fait un test PCR c'est de la prévention.

Une commissaire socialiste aimerait avoir une clarification sur la situation actuelle de ces tests, les politiques de facturation ayant régulièrement changé.

M. Müller répond que c'est plutôt la spécialité du service du médecin cantonal mais, à sa connaissance, les seuls tests encore payants à ce jour

(4 mars 2022) sont ceux liés au confort. Les tests en cas de symptômes ou en cas de contact avec une personne malade sont pris en charge. La stratégie se base sur trois piliers :

- 1) les tests pour les personnes qui ont des symptômes et qui sont pris en charge par la Confédération via l'assurance-maladie ou par l'institution pour les personnes non assurées LAMal en Suisse ;
- 2) les tests pour les travailleurs, étudiants ou élèves dont l'entreprise, l'université ou l'école a mis en place une stratégie de dépistage systématique, frais pris en charge par la Confédération ou le canton ;
- 3) un test antigénique par semaine et par personne, test pris en charge par la Confédération via l'assurance-maladie ou par l'institution pour les personnes non assurées LAMal en Suisse.

En conclusion, le seul test qui n'a jamais été pris en charge est le test PCR pour le confort.

Cette même commissaire socialiste demande si la prise en charge par la LAMal est hors franchise et quote-part.

M. Müller confirme que tel est bien le cas.

Un commissaire démocrate-chrétien explique qu'il lui semble que les assurances-maladie ont remboursé tous les frais médicaux liés au COVID. Ce que la Confédération a pris en charge, c'est ce qui est lié à la loi sur les épidémies.

M. Cerutti affirme qu'ils ont pris tout cela en charge à 90% et non pas à 100%.

Ce même commissaire démocrate-chrétien trouve que l'on peut reprocher beaucoup de choses aux assurances, mais elles savent ce qu'elles doivent rembourser et ne pas rembourser. Si ce n'est pas dans la liste, ce n'est pas remboursé.

M. Cerutti pense qu'une situation exceptionnelle aurait demandé une mesure exceptionnelle. La population a su accepter beaucoup de contraintes alors que les assurances ne se sont pas adaptées. Il aurait souhaité que les assurances prennent totalement en charge les frais liés au COVID.

Un commissaire UDC entend bien que les tests PCR pour les voyages ne soient pas remboursés, mais il ne comprend pas pourquoi le département n'a pas mis un prix fixe. En effet, les centres autorisés à pratiquer ces tests pour le voyage ont des tarifs très différents. Dans certains, il faut même payer cash.

M. Poggia explique que le test dit de confort est un test qui n'est pas obligatoire et pas pris en charge par la Confédération. C'est comme la

vitamine C à la Migros, c'est certainement très bien d'en prendre de temps en temps, mais le prix ne peut pas être fixé au nom du principe de la liberté économique. C'est elle qui doit fixer, par la concurrence, le prix du marché. L'intervention étatique pour le blocage des prix de certains produits, ce n'est que lorsque ceux-ci répondent à un intérêt public prépondérant. Il faudrait en plus de cela une base légale et il n'est pas convaincu qu'une base légale cantonale aurait été suffisante pour déroger à ce principe du droit constitutionnel fédéral.

Une commissaire EAG demande à M. Cerutti si ce texte, à supposer qu'il soit adopté, aurait un effet rétroactif.

M. Cerutti pense que ce serait très contraignant et difficile, sa réponse est donc non.

Un commissaire MCG rappelle qu'il est clairement indiqué dans l'invite de la résolution que les coûts liés au COVID doivent être mis intégralement à charge de la LAMal sans franchise ni participation de l'assuré, y compris ceux pour voyager. Certaines personnes n'avaient pas la possibilité de se faire vacciner. Ce ne sont pas forcément des personnes qui sont aisées. Les assurances auraient pu faire un peu plus d'efforts vu la situation exceptionnelle.

M. Cerutti ajoute que les personnes qui s'avèrent être positives après avoir fait un test de confort, et ont donc payé leur test, devraient être remboursées par l'assurance.

Discussion et vote

La présidente de la commission demande quelle suite les commissaires entendent donner à cette proposition de résolution.

Un commissaire démocrate-chrétien constate qu'il faudra au moins deux ans avant que cette résolution soit discutée au Grand Conseil et qu'elle ne sera plus d'actualité.

M. Cerutti aimerait ajouter qu'il y a actuellement encore 25 000 cas par jour. Le COVID est toujours là. Il propose de geler éventuellement la résolution, mais pour lui elle a encore tout son sens.

Un commissaire Vert pense que cette résolution n'a plus lieu d'être, ce d'autant plus que le système de prise en charge mis en place par la Confédération a très bien fonctionné. Les Verts refuseront dès lors cette résolution.

Un commissaire MCG affirme qu'il y a un élément qui n'est pas négligeable. Durant la période COVID, les tests antigéniques coûtaient entre

40 et 45 francs. Si on les achetait en pharmacie, ils pouvaient coûter aux alentours de 20 francs. Et aujourd'hui on les trouve à 3 francs. Il y a donc des questions que l'on peut se poser par rapport au montant des tests qui ont été vendus. Certains se sont fait de l'argent sur le dos des citoyens.

Un commissaire PLR annonce que son groupe suivra la position des Verts. La situation a varié très souvent et le PLR estime que le gouvernement fédéral a pris le plus souvent les bonnes décisions. Ils voteront donc contre cette résolution.

Une commissaire EAG annonce que son groupe refusera également ce texte. Néanmoins, elle regrette que la Confédération ait dû prendre en charge une grande partie de ces frais. Elle estime qu'ils auraient dû être d'emblée pris en charge par l'assurance-maladie, notamment en faisant jouer les réserves. En l'occurrence, ce texte est hors de propos aujourd'hui. Mais sur le fond, la problématique est posée et il faudra continuer à l'avenir de s'interroger sur ce que prend en charge ou non l'assurance-maladie.

La présidente met aux voix la proposition de résolution 963 :

Oui :	2 (2 MCG)
Non :	12 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR)
Abstentions :	1 (1 UDC)

La proposition de résolution est refusée.

La majorité de la commission de la santé vous recommande par conséquent, Mesdames les députées, Messieurs les députés, d'en faire de même.

Proposition de résolution (963-A)

« Des assureurs-maladie responsables et solidaires » afin que les assureurs actifs dans l'assurance obligatoire des soins (LAMal) fassent preuve de solidarité envers la population suisse concernant les tests de dépistage du COVID-19 (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;
vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- que, dans le cadre de la pandémie liée au COVID-19, la population suisse s'est pliée avec discipline au semi-confinement décrété par le Conseil fédéral ;
- que, simultanément, le Conseil fédéral a ordonné la suspension des consultations médicales et des opérations électives, sous réserve des situations d'urgence, avec pour conséquence immédiate une réduction importante des coûts liés aux soins à charge de l'assurance-maladie obligatoire ;
- que de surcroît, sur la base des chiffres connus début 2019, les réserves des assureurs-maladie excédaient de près de 5 millions de francs le minimum exigé par la LAMal, pour garantir la fluctuation des coûts ;
- que, dans le cadre des actions ordonnées par le Conseil fédéral pour lutter contre une résurgence de l'épidémie, un dépistage précoce des cas douteux est requis, afin d'interrompre immédiatement la chaîne de contamination ;
- que, cependant, la distinction opérée par l'Office fédéral de la santé publique, entre les cas avec symptômes légers sans circonstances de vulnérabilité, pour lesquels le test de dépistage est à charge des cantons, et les cas avec symptômes significatifs, pour lesquels le coût du test et du suivi médical est à charge de la LAMal, crée une situation floue et déstabilisante pour les patients ;

- que de surcroît, lorsque le test de dépistage est à charge de la LAMal, l'assuré est soumis à la franchise et à la participation de 10% ;
- qu'ainsi le coût du dépistage peut être un facteur dissuasif pour certains assurés, avec pour conséquence un affaiblissement de l'efficacité de la lutte contre l'épidémie mise en place par les autorités sanitaires ;
- que cette situation est encore aggravée par la précarisation d'une partie croissante de la population, en relation avec la crise économique liée et consécutive à la crise sanitaire ;
- que Confédération et cantons ont d'ores et déjà engagé des moyens conséquents pour soutenir la population dans cette crise majeure ;
- qu'à ce jour les assureurs-maladie actifs dans la LAMal n'ont manifesté aucun signe de solidarité, se réfugiant derrière une législation adoptée pour une situation ordinaire, alors que tous les acteurs doivent faire face à une situation extraordinaire selon la loi sur les épidémies ;
- qu'il s'impose dès lors de mettre lesdits assureurs à contribution, au moyen des réserves constituées précisément pour répondre à des coûts imprévus lors de la fixation des primes pour l'année durant laquelle ils surviennent,

demande à l'Assemblée fédérale

d'édicter une loi urgente afin de mettre intégralement à charge de la LAMal tous les coûts liés aux tests de dépistage (PCR, antigéniques, etc.) au coronavirus de la maladie COVID-19, sans franchise ni participation de l'assuré y compris ceux pour voyager.

Date de dépôt : 26 avril 2022

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Sandro Pistis

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il est inacceptable que des profits abusifs soient faits sur le dos des patients. Il est inacceptable que des profits abusifs soient faits au détriment d'une politique de dépistage de la population. Il est inacceptable que les assureurs-maladie s'enrichissent en accroissant massivement leurs réserves.

C'est cette situation insupportable que nous avons connue lors de la crise COVID quand des tests antigéniques étaient facturés à une clientèle captive entre 40 et 45 francs alors qu'ils ne coûtaient effectivement que quelques francs. Quand les assureurs-maladie pouvaient ne rien déboursier alors qu'ils dorment depuis des décennies sur un tas d'or.

Il est inconcevable d'accepter de telles pratiques. C'est malheureusement l'avis majoritaire qui s'est exprimé, autant à gauche qu'à droite, lors des débats en commission.

On peut déplorer le fait que cette résolution n'ait pas été traitée de manière urgente par notre Grand Conseil. Néanmoins, elle reste toujours d'actualité et mérite d'être présentée à Berne afin de défendre les habitants du canton de Genève.

Cela aurait dû être le rôle des élus fédéraux à Berne de faire ce travail. Mais une fois de plus ils sont très silencieux quand il s'agit de défendre les patients et les habitants de notre canton, ce que le MCG déplore une fois de plus.

Cette résolution demande à l'Assemblée fédérale, qui en a seule les compétences, de prendre les mesures qui s'imposent afin de mettre intégralement à la charge des assureurs-maladie les coûts liés aux tests de dépistage de la pandémie, sans franchise ni participation.

Nous avons découvert que le lobby des assurances-maladie avait des soutiens inattendus au sein de notre Grand Conseil genevois – ou en tout cas une opposition très molle – ce qui nous inquiète pour l'avenir.

Nous avons constaté que pendant la pandémie les caisses maladie ont limité leurs dépenses, dépenses qui ont dû être prises en charge par le canton. Ce mécanisme de vases communicants a été organisé avec la complicité des Chambres fédérales au détriment des cantons, dont Genève, et surtout des contribuables-assurés. C'est inacceptable.

Au moment où les réserves des assureurs-maladie grossissent toujours plus, au détriment des assurés, cette résolution reste toujours d'actualité.

Nous ne sommes pas à l'abri d'une nouvelle pandémie. Nous devons tenir compte des erreurs du passé. Nous devons faire un pas en direction de la prévention et donc du dépistage.

Pour ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter la présente proposition de résolution.